

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le 10 juillet 2020 à 18h, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire.

Etai^ent présents : Mme Claude ERNY, M. Christian KRIEGUER, Mme Isamariles MARCHAND, Adjoint^s, MM. Raymond VANROYEN, Christian DEMANGEAT, Mmes Isabelle LAURENT, Anne BRAUNEISEN, MM. Christian MICLO, Fabrice DUFOUR, Mme Margarita RAFFNER, M. HEIMBURGER Marc, Mme Nabila BOUADMA, M. Nicolas GSELL-HEROLD, M. Clément LOING, Mme Sandrine PIERRE, Conseillers Municipaux.

Etai^ent représentés : M Vincent COMPAGNON qui a donné pouvoir à Mme Isamariles MARCHAND pour tout vote et décision, Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN qui a donné pouvoir à Mme Claude ERNY pour tout vote et décision.

Absente excusée : Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juin 2020.**
- 3) PREMIERE PARTIE (hors conseillers municipaux européens) Election des sénateurs – désignation des délégués du conseil municipal.**
- 4) DEUXIEME PARTIE (ensemble du conseil municipal) : Délibération pour la vente de fleurs à prix coûtants dans le cadre de l'opération de promotion du fleurissement de printemps auprès des habitants.**

M. le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- Dans la deuxième partie de la séance : Modification du plan des effectifs : transformation du poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet en temps complet.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire de séance, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal désigne Madame Anne BRAUNEISEN comme secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3) PREMIERE PARTIE (hors conseillers municipaux européens) : Election des sénateurs – désignation des délégués du conseil municipal

3.1. Mise en place du bureau électoral

M. Philippe GIRARDIN, maire a ouvert la séance.

Mme Anne BRAUNEISEN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et deux conseillers représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. VANROYEN Raymond, KRIEGUER Christian, HEIMBURGER Marc et Mme BOUADMA Nabila.

3.2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire cinq délégués et **trois suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3.3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

3.4. Élection des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	16

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
GIRARDIN Philippe	16	5	3

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.1. **Refus des délégués**

Le maire a constaté le refus de 0 (zéro) délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Annexe 1

Liste des délégués et suppléants élus représentant la commune de LAPOUTROIE

Liste GIRARDIN Philippe :

Liste nominative des personnes désignées :

- GIRARDIN Philippe, délégué
- PIERRE Sandrine, déléguée
- KRIEGUER Christian, délégué
- MARCHAND Isamariles, déléguée
- COMPAGNON Vincent, délégué
- ERNY Claude, suppléante
- DUFOUR Fabrice, suppléant
- LAURENT Isabelle, suppléante

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de LAPOUTROIE

Liste GIRARDIN Philippe :

Liste nominative des personnes désignées :

- GIRARDIN Philippe, délégué
- PIERRE Sandrine, déléguée
- KRIEGUER Christian, délégué
- MARCHAND Isamariles, déléguée
- COMPAGNON Vincent, délégué
- ERNY Claude, suppléante
- DUFOUR Fabrice, suppléant
- LAURENT Isabelle, suppléante.

4) DEUXIEME PARTIE (ensemble du conseil municipal)

4.1 Délibération pour la vente de fleurs à prix coûtants dans le cadre de l'opération de promotion du fleurissement de printemps auprès des habitants - N°DEL_2020_35.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal qu'il convient, à la demande de M. PIQUET-PASQUET, Trésorier de Kaysersberg, de prendre une délibération pour l'opération de vente de fleurs de printemps aux habitants de la Commune.

Il est précisé que cette vente se fera à prix coûtant et que la Commune n'en retirera aucun bénéfice.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'opération de vente de fleurs de printemps aux habitants de la Commune.
- DIT que cette vente se fera à prix coûtant.
- PRECISE que la même opération sera reconduite chaque année et également proposée pour la vente de fleurs estivales.

4.2 Modification du plan des effectifs : transformation du poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet en temps complet - N°DEL_2020_36

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal qu'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe a été créé lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2016 pour le service « espaces verts » à temps complet. Ce poste a finalement été transformé par délibération du 13 février 2017 en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (23/35^{ème}). Un agent va être recruté prochainement pour compléter le service « espaces verts ». Il propose par conséquent de modifier ce poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet vacant en un poste à temps complet.

Pour ce faire, il convient de modifier le plan des effectifs, au sein du service technique, par :

- La transformation du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet en poste à temps complet.

M. Fabrice DUFOUR estime qu'il aurait été nécessaire que les élus puissent discuter de l'évolution des effectifs notamment au sein de l'équipe technique, avant de présenter une telle délibération. Voir quelles sont les compétences actuelles comparées aux compétences qui pourraient s'avérer nécessaires selon les orientations prises ultérieurement par le conseil municipal. C'est la raison pour laquelle il ne souhaite pas se positionner ce soir sur cette délibération.

M. Christian KRIEQUER estime que l'embauche d'un agent pour renforcer le service des espaces verts est nécessaire. Par ailleurs, également confirmé par M. le Maire, il précise que la discussion concernant l'évolution des effectifs sera bien menée dans quelques mois, dans le cadre du départ à la retraite annoncé par M. Claude MICLO, début 2021. Par ailleurs, de façon générale, tous les agents du service technique sont polyvalents et seront capables de s'adapter à une éventuelle évolution de leur poste.

M. Christian DEMANGEAT souhaite savoir quelle sera l'incidence sur l'équipe technique du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes. M. le Maire lui précise qu'au plus tôt, celle-ci interviendra en 2026, si l'échéance n'est pas repoussée une nouvelle fois, et qu'il est donc trop tôt pour se prononcer sur cet aspect.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents ou représentés, 15 voix pour, 1 abstention (M. Fabrice DUFOUR),

- APPROUVE la modification du plan des effectifs, telle que présentée ci-dessus, par la transformation du poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet actuellement vacant, en poste à temps complet.

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juin 2020.
- 3) PREMIERE PARTIE (hors conseillers municipaux européens) Election des sénateurs – désignation des délégués du conseil municipal.
- 4) DEUXIEME PARTIE (ensemble du conseil municipal) : Délibération pour la vente de fleurs à prix coûtants dans le cadre de l'opération de promotion du fleurissement de printemps auprès des habitants.

Rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Dans la deuxième partie de la séance : Modification du plan des effectifs : transformation du poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet en temps complet.

Liste des membres du conseil municipal				
Approbation de la séance du 10 juillet 2020				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIRARDIN	Philippe	Maire		
COMPAGNON	Vincent	1 ^{er} Adjoint	Procuration donnée à I. MARCHAND	
ERNY	Claude	2 ^{ème} Adjoint		
KRIEQUER	Christian	3 ^{ème} Adjoint		
MARCHAND	Isamariles	4 ^{ème} Adjoint		
VANROYEN	Raymond	Conseiller municipal		
DEMANGEAT	Christian	Conseiller municipal		
LAURENT	Isabelle	Conseillère municipale		
HAMRAOUI-PHAM VAN	Mireille	Conseillère municipale	Procuration donnée à C. ERNY	
NAIKEN HORODYSKI	Catherine	Conseillère municipale	ABSENTE EXCUSEE	
BRAUNEISEN	Anne	Conseillère municipale		
MICLO	Christian	Conseiller municipal		
DUFOUR	Fabrice	Conseiller municipal		
RAFFNER	Margarita	Conseillère municipale		
HEIMBURGER	Marc	Conseiller municipal		
BOUADMA	Nabila	Conseillère municipale		
GSELL-HEROLD	Nicolas	Conseiller municipal		
LOING	Clément	Conseiller municipal		
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale		